

Reponce

Estimant ce ainsi soit que sur la proposi-
tion que vous a plu faire de la part de son
altesse pour ester les diffidences qui semblent
impescher la sincerite de la paix nous
fissions ouverture de assurances lesquelles
nous sembleront convenables pour l'estech
susd Monsieur le Prince d'Orange et deputez
des Estats de Hollande et Zelande ainsi frict
Reponce que ce seroit chose superflue de
demander nouvelles assurances puis que
les conditions par la pacification promise
nestoitul encours accomplies Et que pour
ester lesd diffidences Ne n'y avoit meilleure
moyen que de continuer par l'accomplisse-
ment des points et conditions de la paci-
fication de Grand, lesquelles nous estant
parz de nostre part d'accomplir s'antenu
Requies desirions que de son Coste
vous diez faire le mesme Et que Ladessus
Je vous ayt plu Requies Requies que
nous conceivons par script les points et ar-
ticles nous pretendons de nostre encours
accomplir pour satisfaire a celle que
demande et Requies Monsieur le Prince
d'Orange et deputez des Estats de Hollande
et Zelande ont bien voulu exhiber les
articles suivants

Prémierement que Ladictz et Respondez
nommez Monsieur le Prince d'Orange et les
de Hollande et de Zeelande ont donne par escript
a Messieurs les Estats généraux du pays
par les mains de Monsieur de Schillerma
date du dix de february 1576 contenu
plusieurs articles par lesquels appa
que la pacification faicte a Maastricht en fan
me se conformoit a l'accomplissement d'ice
articles de la pacification de Grand Con
este cause que ledict et Prince et Estats
ont accordez en adion de ladite pacification
soubz expresse condition que Messieurs les
Estats généraux fussent de leur coste par
acte obligatoire en forme de loi signee
et des gouverneurs des provinces de Gueldre
et de Corouwe en conformite du ce que plus
particulièrement est specifiee audict adion
et Responce

Surquoy les ditz par l'acte donne en date
du premier jour de Mars declarer leurs
intentionz avoir baillonnez estre et estre en
de maintenir par effect l'acte pacification
faicte a Grand, et faire Redresser tout
qui se trouveroit estre faict et attempte
contraire et au desbord des privileges de
libertes et franchises des pays bas tant en ge
neral en particulier, et ont promis de faire
signer pareille Resolucion aux gouverneurs
des provinces de Gueldre et de Corouwe de
de guerre etc. et sans tenir selon cela se
Responce //

Laquelle promesse et condition ne toutes
est effectuée ni accomplie //

A3

Item les Allemands ne sont encore a present
partis du pays ainsi au contraire de l'acte
pacification //

Item les bourgeois sont estes et ne sont encore
restituez a nous: le Prince d'Orange tant
celuy de Flandres que celuy de Bourgogne
et d'Artois //

Les mesmes nous: le Conte de brenche son
fils ce que l'Espagne non s'obligent a l'acte
pacification mais aux privileges et libertez
du pays et aux conditions d'iceluy aduis
et Responde //

Item na cest a nest encore Restitue sundict
Es: Prince son gouvernement ainsi que a
en par commission de sa Ma:te adu que
en le pays et ville d'Orange et les villes
de Chocly Gendres et autres ne sont
encore d'avis a l'acte auquel gouvernement
ce: les ont este p du pastre //

Mesmes Messieurs du conseil d'estat se sont
entièrement montrés partians et ce fait
Escripans l'acte a celuy d'Orange par
lesquelles ont impresse et espedu qu'ils
ne se Resignassent sous leur gouvernement
et gouvernement auquel s'obligant l'acte
pacification. et les privileges d'iceluy
Ordonne que l'acte d'Orange s'obligent
Responde de son pouvoir Responde //

En tant que en l'icelle d'augmenter et
maintenir les privilèges de pais commu-
naulte par specific non seulement en la
pacification mais aussi aux autres conditions
advis et Responces donnees a mesd^{es} C^{tes}
les Estats quantz en les soit main-
tenu diminuez, voviez infermez et voviez
en diverses sortes //

Car mesd^{es} C^{tes} les Estats ont par leurs
Instructions donnees aux Deputez, Envoyez
ledict C^{tes} don legay avec de nouveau de
ceulz advis et Responces en cela avoit
expressément mentionné assubjectu la
brevé des Estats tant quantz que particu-
lièrement par plaisir de don legay laquelle
devoir est et d'observer libre selonc
meilleurs droictz, libertes et privilèges de
pais et provinces et lieux qui en ont
privileges //

Item ceulz de la Religion ne sont ad-
vis places et voviez des autres provinces
pour y d'annoncer seulement la pacifica-
tion comme l'on pourra deservir par
plusieurs raisons si on en vult faire
telles Informations //

Et toutes fois nonobstant tout ce
les promesses et obligations contenues
ledict pacification de l'ord et de par
en ce que les Estats ont promis //

Nous le Prince et estats de Hollande et
 Zeelande ne seules au cours accomplis
 Et est ce qu'ils ont de leur edict et don Joan
 pour gouverner et Emp.^m qual sans en
 avoir l'advis d'aucun Prince et estats de Hollan
 de et Zeelande - non pas toutesfois que par
 cela l'edict et Prince et estats de Hollande et
 Zeelande - semblent dire qu'ils n'ont voulu
 se opposer mais pour ce qui semble que
 l'union introduite par l'edict pacifique n'est
 que silencieuse //

Et qui plus est l'on a receu l'edict et don
 Joan avec sa sentence des Italiens et Espagnols
 mais ce qui est contraire mesmes a l'edict
 de la pacifique fait par l'edict et don Joan
 a marquer en faveur //

N'est ce en soit qu'on estime de l'edict pacifique
 de grand plusieurs Espagnols tant
 Italiens Espagnols que autres qui se sont
 moistrés partisans et Espagnols ont
 tousjours cru qu'il n'y a point de don Joan
 est le seul et estime de Gonzaga Ferdinand
 de Nimio le seigneur Escotto et le seigneur
 Castre lequel a esté employé en Angleterre
 pour rompre l'union d'Angleterre //

Jean Baptista Lopez et autres plusieurs
 gentils hommes ont fait la cour de don
 Joan avec quel avis fait les mauvais
 offices contre le bien de la patrie voire si
 avant que le comte bract est par lui
 que l'edict et don Joan tient quelque lieu
 conseil avec les susdits et autres de
 semblable nature //

finallement le soubes quey vertu des es-
tats cotenus en la Ligue et Union que
mesmes est establi ont faictes & quoy que
parcertaines l'Intention n'ayt este telle
soit touttefois pour effect d'intermede de
nouvelle forme d'Inquisition voier plus
gruesme que n'est este celle du passé, ni
quoy est en Espagne lesquelles ne
s'informent de personne de quelque
Religion quil soit sans que par elle l'un
ou ne se soit tenu suspect ou en en ay
pouvez le moings donner occasion //

La ou Loy par ceste nouvelle forme de
Ligue tout le monde est Recerche de
conscience & Religion sous ombre de
maintenir l'Union en France de l'adie
pacification et de l'Union et de l'adie

Loy Roy obiect les plaintes de par
ticulars longant ce qui concerne la
tution de ces biens et de ces franchises et mil
sachons qu'il s'agit des Recerches de
Confessions pour ne donner occasion
de ces minuttes et que ces
cogites se procèdent honte en mil
telles //